

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -  
Travaux d'amélioration et d'aménagement dans divers immeubles - Garantie  
de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 200 000 € contracté auprès de la  
Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La SAIEMB a réalisé au cours de l'année 2004 des travaux d'aménagements complémentaires dans divers immeubles :

- Aménagement locaux de tri sélectif pour les ordures ménagères <i>2, 4, 6, 8 rue de Champagne à Besançon</i>	35 332,96 €
- Aménagement d'un hall d'entrée <i>1 place Jean Moulin à Besançon</i>	66 023,90 €
- Sécurisation des caves <i>2, 4, 6, 8 rue de Champagne à Besançon</i>	43 992,58 €
- Couverture des cages d'escaliers de secours <i>Immeubles rue Dürer et Place de l'Europe à Besançon</i>	15 833,44 €
- Aménagement d'une cour intérieure <i>9, 13 rue du Petit Battant à Besançon</i>	4 943,32 €
- Pose de radiateurs <i>9, 13 rue du Petit Battant à Besançon</i>	24 658,94 €
- Pose de portillons <i>Immeubles 6 au 14 rue Dürer à Besançon</i>	3 059,50 €
- Aménagement du local «ZFU» <i>4, 6 avenue du Parc à Besançon</i>	3 014,91 €
- Mise en place contrôle Vigic <i>34, 36 rue Ronchaux à Besançon</i>	<u>3 265,01 €</u>
<b>Dépense totale :</b>	<b>200 124,56 €</b>

Pour parfaire le financement de ces travaux, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté un emprunt de 200 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

L'Assemblée Communale est invitée à répondre favorablement à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 200 000 €, destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 100 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de de 200 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté sont les suivantes :

\* Durée initiale : 10 ans

\* Taux et échéances :

Indexation sur Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Les échéances sont trimestrielles et constantes pendant toute la durée initiale du prêt.

**Elles sont calculées sur la base d'un taux trimestriel de 3,91 %. Le taux proposé inclut les possibilités suivantes :**

- Cristallisation taux fixe à une date normale d'échéance sans frais ni pénalité,
- Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

**Mécanisme d'ajustement de la durée :** la durée du prêt s'ajuste en fonction des variations sur Euribor 3 mois.

Si la totalité du capital n'est pas amortie à l'issue de la durée initiale de 10 ans, deux solutions sont alors offertes à l'emprunteur :

- Remboursement anticipé sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû au moment du remboursement de la dernière échéance.

- Transformation sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû en crédit amortissable taux fixe à échéances constantes sur une durée maximale de 5 ans.

**\* Conditions particulières**

Commission d'intervention : 0,10 % flat

Garantie : Caution de la Ville de Besançon à hauteur de 50 %.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

M. le Maire, Mme TETU, M. BOURQUE, M. BAUD, M. RENOUD-GRAPPIN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*